

Le 22 novembre 2023

Unité Interdépartementale 39-71
Antenne de Lons-le-Saunier
4 rue du Curé Marion
39000 Lons-le-Saunier

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL TP SAILLARD TPS

ZI de l'ETHOLE
ROUTE DE VILLENEUVE
39600 Arbois

Références : LB/MB/2023/L_376
Code AIOT : 0005906512

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2023 dans l'établissement SARL TP SAILLARD TPS implanté LES GRANGES FEUILLETS 39110 Salins-les-Bains. L'inspection a été annoncée le 01/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL TP SAILLARD TPS
- LES GRANGES FEUILLETS 39110 Salins-les-Bains
- Code AIOT : 0005906512
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection a pour but de vérifier le respect de l'arrêté préfectoral portant fermeture et mise en sécurité de l'installation de stockage de déchets inertes (AP n° AP-2023-41-DREAL du 7 juin 2023).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- fermeture du site
- mise en sécurité du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	fermeture et mise en sécurité - entreposage temporaire DI commune	Arrêté Préfectoral du 07/06/2023, article 1	/	Sans objet
4	mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 07/06/2023, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	fermeture et mise en sécurité : suspension activité	Arrêté Préfectoral du 07/06/2023, article 1	/	Sans objet
3	fermeture et mise en sécurité : notification	Arrêté Préfectoral du 07/06/2023, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de mise en sécurité du site ont été réalisés, il reste cependant à signaler par des panneaux l'interdiction de l'accès au site et l'interdiction de dépôt de déchets.

L'exploitant n'a pas évacué du site la totalité des déchets non inertes (déchets végétaux et déchets de bois, notamment) et n'a pas fourni les justificatifs des déchets déjà évacués.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : fermeture et mise en sécurité - entreposage temporaire DI commune

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Prescription contrôlée : L'entreposage temporaire des déchets inertes issus des chantiers de la commune sollicité par courrier du 2 mai 2022 du maire de la commune de Salins-les-Bains est cessé à compter de la date de notification du présent arrêté
Constats :

Lors de la visite, l'inspection constate des déchets végétaux (botte de paille, branches d'arbres) sur le stockage temporaire de déchets inertes autorisé pour la commune. NON-CONFORME : les déchets végétaux, non inertes, doivent être évacués dans une filière agréée. L'exploitant doit transmettre à l'inspection les justificatifs de cette évacuation. Par ailleurs, et pour rappel, l'entreposage temporaire des déchets inertes issus des chantiers de la commune sollicité par courrier du 2 mai 2022 du maire de la commune de Salins-les-Bains doit être cessé.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : fermeture et mise en sécurité : suspension activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, suspension activité
Prescription contrôlée : Les travaux, opérations ou activités (hors mise en sécurité) réalisés dans ces installations sont définitivement cessés un mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
Constats : L'arrêté préfectoral de fermeture et de mise en sécurité du site a été notifié le 14 juin 2023 (date de la remise du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception). Dans un courrier du 28 juillet 2023, reçu le 4 août 2023, l'exploitant indique que "les travaux, opérations ou activités , concernant l'ISDI initialement autorisée par l'AP du 23/08/2008 sont définitivement suspendus." Lors de la visite, l'inspection n'a pas constaté de nouveaux dépôts de déchets inertes ou d'activités.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : fermeture et mise en sécurité : notification

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, mise à l'arrêt et mise en sécurité
Prescription contrôlée : L'exploitant notifie au préfet la date de la mise à l'arrêt des installations classées susmentionnées au plus tard deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté en indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site.
Constats : Dans son courrier de notification du 28 juillet 2023 reçu le 4 août 2023, l'exploitant indique que les travaux de mise en sécurité ont été réalisés conformément à l'article R. 512-75-1 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2023, article 1
Thème(s) : Autre, mise en sécurité
Prescription contrôlée : Le site fait l'objet d'une mise en sécurité conformément à l'article R. 512-75-1 du code de l'environnement comportant notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site, y compris les déchets non inertes (déchets de bois, de végétaux...) ; les stocks temporaires de déchets inertes issus des chantiers de la commune, déjà constitués, sont évacués dans un site de valorisation ou d'élimination finale réglementairement autorisé ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. Cette mise en sécurité est achevée au plus tard deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
Constats : Dans son courrier du 28 juillet 2023, l'exploitant indique avoir mandaté un bureau d'études (ANTEAGROUP) pour la réalisation des démarches et études nécessaires . Il a fourni un calendrier de réalisation des différentes mesures de mise en sécurité. NON-CONFORMITE : Concernant l'évacuation des déchets non inertes (déchets de bois et de végétaux), l'exploitant ne les a pas tous évacués vers les filières agréées. Pour les déchets évacués, il n'a pas transmis les justificatifs. <u>En l'absence des éléments justificatifs attendus à l'échéance du 15 décembre 2023, l'inspection des installations classées proposera au préfet du Jura des sanctions administratives (amende administrative par exemple).</u> NON-CONFORMITE : concernant les interdictions ou limitations d'accès au site, un portail fermé avec cadenas condamne l'accès au site et des blocs d'enrochements empêchant l'accès au site en camion ou voiture. Par contre, il manque un panneau d'interdiction d'accès et de dépôt de déchets. L'exploitant a indiqué dans son courrier du 28 juillet 2023 : • concernant la suppression des risques d'incendie et d'explosion et la surveillance des effets de l'installation sur son environnement, qu'il n'y a plus aucune installation ou aucun engin sur le site qui pourrait présenter un risque d'incendie ou d'explosion ; • concernant la suppression des risques d'incendie et d'explosion et la surveillance des effets de l'installation sur son environnement, qu'il n'y a plus aucune installation ou aucun engin sur le site qui pourrait présenter un risque d'incendie ou d'explosion, et que compte-tenu du caractère inerte et non dangereux des déchets stockés sur le site, ceux-ci ne présentent pas de risque particulier (incendie ou explosion) et ne nécessitent pas une surveillance de leurs effets sur l'environnement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet